

**CONTRAT DE
PRESTATION DE SERVICES
IFEME**

2026-2027

Le présent contrat est conclu entre :

IFEME LLC, société exerçant une activité de prestation de services de formation à distance,
(ci-après « la Société »),

Et

Le bénéficiaire des prestations,
(ci-après « le Client »).

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société fournit au Client une prestation de formation et de développement de compétences à distance.

Les prestations proposées s'adressent exclusivement à un public adulte, dans une logique de montée en compétences et de perfectionnement .

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du présent contrat préalablement à sa validation et en accepter les termes sans réserve.

La validation électronique réalisée via le formulaire d'inscription vaut acceptation expresse, libre, éclairée et non équivoque du présent contrat.

Elle emporte engagement contractuel ferme et définitif.

La Société se réserve la faculté d'adapter les présentes stipulations afin de tenir compte notamment d'évolutions techniques, pédagogiques, juridiques ou organisationnelles.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information préalable dans un délai raisonnable, sans effet sur les prestations déjà réglées.

Le présent contrat est régi par les conditions contractuelles, juridiques et financières en vigueur à la date de sa validation par le Client.

ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT

La souscription s'effectue exclusivement en ligne via le formulaire prévu à cet effet.

Le contrat est réputé formé à compter de la validation du formulaire, du paiement et de l'acceptation des présentes conditions.

Cette validation constitue une signature électronique et emporte engagement contractuel ferme, sous réserve du droit de rétractation.

La Société se réserve le droit de refuser une inscription en cas d'informations inexactes, d'incompatibilité avec la formation ou de contrainte organisationnelle.

Le Client s'engage à renseigner de manière exacte, complète et sincère l'ensemble des informations demandées lors de son inscription, et notamment son pays de résidence fiscale et de consommation des services.

Le Client reconnaît que cette information est déterminante pour l'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou de toute taxe équivalente applicable.

Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations déclarées. En cas d'erreur, d'omission ou de fausse déclaration entraînant l'application d'un taux de TVA inexact ou d'un régime fiscal inapproprié, le Client s'engage à régler à la Société toute différence de taxe exigible, ainsi que les éventuelles pénalités, intérêts ou frais qui pourraient en découler.

La Société ne saurait être tenue responsable des conséquences fiscales résultant d'une déclaration erronée du Client et se réserve le droit de procéder à toute régularisation nécessaire, y compris postérieurement à la conclusion du contrat.

ARTICLE 2 - NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent notamment la mise à disposition de contenus pédagogiques, de sessions en visioconférence, d'outils numériques et d'un accompagnement pédagogique.

Ces prestations constituent une obligation de moyens.

La société ne garantit ni réussite, ni certification, ni insertion professionnelle.

Le client reconnaît que le choix de la formation relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

Le client doit disposer d'un équipement adapté et d'une connexion internet stable.

Il est seul responsable de ses moyens techniques et de leur bon fonctionnement.

Tout dysfonctionnement technique imputable au client ne saurait engager la responsabilité de la société ni justifier un remboursement, une suspension ou une compensation.

Les identifiants sont strictement personnels et confidentiels.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES PRESTATIONS

La société organise librement les modalités d'exécution des prestations, notamment les plannings, les groupes, les contenus, les intervenants et les outils.

Le client ne peut exiger un formateur spécifique ni imposer une organisation particulière.

La société peut modifier ses outils, plateformes ou modalités d'organisation sans que cela constitue une modification substantielle du contrat.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à suivre la formation avec sérieux, à participer aux sessions et à réaliser les travaux demandés.

Il demeure seul responsable de son assiduité, de son organisation et de son implication.

La non-participation, l'absence ou la non-utilisation des services ne constituent pas un manquement de la société et n'ouvrent droit à aucun remboursement ni réduction.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus pédagogiques, supports, méthodes et outils sont protégés et demeurent la propriété exclusive de la société.

Toute reproduction, diffusion, partage ou exploitation est strictement interdite.

Toute violation pourra entraîner la suspension des accès, la résiliation du contrat et des poursuites.

ARTICLE 7 - MODALITES PEDAGOGIQUES

Les modalités d'évaluation, de validation et d'organisation pédagogique sont définies exclusivement par la société.

La validation d'une formation est conditionnée à l'atteinte d'un niveau minimal.

En cas d'échec, des dispositifs de rattrapage peuvent être proposés, le cas échéant à titre payant.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

La souscription vaut engagement ferme, définitif et indivisible pour la totalité du prix.

Le paiement peut être comptant ou échelonné.

Le paiement échelonné constitue une facilité de paiement et non une faculté de résiliation.

Le prix est dû indépendamment de l'utilisation effective des services.

ARTICLE 9 - PAIEMENT ET INCIDENTS

Le paiement s'effectue par carte bancaire.

En cas de paiement en plusieurs fois, le client autorise les prélèvements automatiques.

En cas d'incident de paiement, la société pourra suspendre les accès, exiger le paiement immédiat du solde et engager toute procédure de recouvrement.

Les frais bancaires restent à la charge du client.

ARTICLE 10 - ABSENCE DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'abandon, de non-participation, de difficultés personnelles, de changement de projet ou de problème technique.

Le client reconnaît que l'engagement financier est indépendant de l'utilisation des services.

ARTICLE 11 - DROIT DE RETRACTATION

Le client dispose d'un délai de 7 jours (sept jours) à compter de la souscription.

En cas de demande d'exécution anticipée, il accepte que les prestations débutent avant la fin de ce délai et qu'un montant proportionnel puisse être conservé.

À l'issue de ce délai, aucun désistement ne sera possible.

ARTICLE 12 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Le prix des prestations est exprimé en euros, dollars ou pounds. Il correspond à la mise à disposition d'un ensemble de moyens pédagogiques, techniques, humains et organisationnels permettant la réalisation de la formation.

Le prix est dû en totalité, indépendamment de l'utilisation effective des services par le client. Il rémunère l'accès au dispositif de formation dans son ensemble et non la consommation individualisée de chaque élément.

La société se réserve la faculté de proposer, de modifier ou de supprimer à tout moment des offres commerciales, remises, bonus ou avantages. Ces dispositifs sont strictement temporaires et non rétroactifs. Ils ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, compensation ou alignement après validation de l'inscription.

Les frais de dossier, lorsqu'ils sont applicables, sont définitivement acquis à la société et ne sont en aucun cas remboursables, y compris en cas de rétractation ou d'annulation.

Le client reconnaît que toute offre promotionnelle est conditionnée à un engagement immédiat et définitif et qu'elle ne saurait être dissociée de cet engagement.

ARTICLE 13 - MODALITES DE PAIEMENT ET ECHEANCIER

Le paiement peut être réalisé comptant ou en plusieurs échéances.

En cas de paiement fractionné, il est expressément convenu que :

Le paiement constitue une facilité de paiement accordée par la société, il ne constitue en aucun cas un abonnement résiliable mensuellement, il n'autorise aucune interruption ou suspension des paiements.

Le client s'engage à honorer l'intégralité des échéances, même en cas :

- ◇ D'abandon de la formation, de non-participation, ou de difficulté personnelle.

Toute échéance impayée entraîne de plein droit :

- ◇ La suspension immédiate des accès, l'exigibilité anticipée de la totalité des sommes restantes dues, la possibilité pour la société d'engager toute procédure de recouvrement.

La société se réserve le droit de modifier les dates de prélèvement dans une limite raisonnable afin d'assurer la bonne exécution des paiements.

ARTICLE 14 - PAIEMENT VIA STRIPE ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Le client reconnaît que les paiements sont traités via une solution de paiement sécurisée, notamment stripe ou tout prestataire équivalent.

En validant son inscription, le client autorise expressément la société à :

Prélever automatiquement les échéances prévues, utiliser toute carte enregistrée pour le règlement des sommes dues, représenter un paiement en cas d'échec.

Cette autorisation vaut mandat de prélèvement pour l'ensemble des sommes dues au titre du contrat.

Le client s'engage à maintenir un moyen de paiement valide pendant toute la durée du contrat. Il lui appartient de mettre à jour ses informations bancaires en cas de changement.

Tout refus de paiement ou opposition bancaire abusive constitue un manquement contractuel grave.

ARTICLE 15 - TVA ET RÉGIME FISCAL APPLICABLE

Les prix indiqués par la Société s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon le cas, étant précisé que le régime de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable dépend du pays de résidence ou de consommation des services du Client.

Le Client est tenu de déclarer de manière exacte son pays de résidence lors de la souscription. Cette information conditionne le traitement fiscal applicable à la prestation.

En fonction de cette localisation, la TVA ou toute taxe équivalente pourra être appliquée en sus du prix affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client reconnaît que cette localisation pourra être vérifiée par tout moyen, notamment à partir des informations fournies, des données de facturation ou des éléments techniques disponibles.

En cas d'erreur, d'omission ou de déclaration inexacte ayant pour conséquence l'application d'un régime fiscal inapproprié, la Société se réserve le droit de procéder à toute régularisation nécessaire et d'exiger le paiement des sommes complémentaires dues.

La Société ne saurait être tenue responsable des conséquences fiscales liées à une déclaration erronée du Client.

ARTICLE 16 - IMPAYES, RECOUVREMENT ET PENALITES

En cas de défaut de paiement, la société pourra, sans mise en demeure préalable :

Suspendre l'accès aux services, refuser l'accès aux évaluations et certifications, engager une procédure de recouvrement. Des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les frais de recouvrement, qu'ils soient amiables ou judiciaires, seront à la charge du client.

La suspension des services n'emporte pas suspension du contrat ni des obligations de paiement.

ARTICLE 17 - LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES CONTESTATIONS ABUSIVES (ANTI-CHARGEBACK)

Le client s'interdit expressément de contester un paiement auprès de son établissement bancaire ou du prestataire de paiement sans avoir préalablement saisi la société d'une réclamation écrite.

Toute contestation abusive, notamment dans le cadre d'un chargeback, alors que les prestations ont été mises à disposition ou exécutées, constitue une faute contractuelle grave.

Dans ce cas, la société se réserve le droit de :

Fournir l'ensemble des preuves contractuelles et techniques attestant de la validité de la transaction, exiger le paiement immédiat des sommes dues, facturer des frais de gestion liés au litige, engager toute action judiciaire utile.

Le client reconnaît que la validation du contrat, l'accès à la plateforme, la mise à disposition des contenus et les traces de connexion constituent des preuves suffisantes d'exécution du contrat.

ARTICLE 18 - ACCES AUX SERVICES ET CONDITION SUSPENSIVE DE PAIEMENT

L'accès aux services est conditionné au respect des obligations de paiement.

En cas d'impayé :

L'accès peut être immédiatement suspendu, les contenus peuvent être rendus inaccessibles, les services pédagogiques peuvent être interrompus.

La régularisation du paiement permet la réactivation des accès sans prolongation de la durée initiale du contrat.

La société n'est tenue à aucune obligation de report, de compensation ou de prolongation.

ARTICLE 19 - ABSENCE DE DROIT AU REPORT OU AU GEL

Le client reconnaît que la formation s'inscrit dans un calendrier défini et qu'aucun report, suspension ou gel du contrat ne peut être accordé, sauf décision exceptionnelle de la société.

Les contraintes personnelles, professionnelles ou techniques ne constituent pas un motif valable de report.

ARTICLE 20 - CESSION DE LA FORMATION A UN TIERS

Le présent contrat est conclu intuitu personae au profit exclusif du Client.

À ce titre, les droits d'accès aux services, contenus, plateformes, sessions de formation et accompagnements associés sont strictement personnels, individuels et non transférables. Il est formellement interdit au Client, à titre gratuit ou onéreux, de :

- céder, transmettre ou revendre tout ou partie de son inscription,
- autoriser un tiers à accéder, en tout ou partie, aux services souscrits,
- partager ses identifiants ou permettre leur utilisation par un tiers,
- organiser une utilisation collective ou mutualisée des contenus ou sessions,
- utiliser les prestations dans un cadre professionnel, commercial ou de formation auprès de tiers sans autorisation écrite préalable de la Société.

Toute utilisation par une personne autre que le Client, même partielle, constitue une violation grave du contrat.

Le Client reconnaît que toute utilisation frauduleuse ou détournée des services porte atteinte aux droits de la Société et à l'équilibre économique du contrat.

Aucune tolérance de la Société ne saurait être interprétée comme une renonciation à se prévaloir de la présente clause.

ARTICLE 21 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par la législation applicable au lieu du siège de la Société, actuellement situé à Dubaï (Émirats Arabes Unis).

Toutefois, lorsque le Client agit en qualité de consommateur au sens du droit applicable, il bénéficie des dispositions impératives de protection prévues par la législation de son pays de résidence, auxquelles il ne peut être dérogé.

En conséquence, l'application du droit du siège de la Société ne saurait avoir pour effet de priver le Client des droits qui lui sont reconnus par les règles impératives de son pays de résidence.

En cas de litige, et sauf disposition légale contraire, compétence est attribuée aux juridictions du lieu du siège de la Société.

Toutefois, lorsque le Client agit en qualité de consommateur, celui-ci pourra saisir, à son choix, les juridictions compétentes de son lieu de résidence conformément aux règles applicables en matière de protection des consommateurs.